

NOTE D'ORIENTATION REGIONALE PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX 2022

Note explicative sur le soutien à l'emploi et à l'apprentissage

*A l'attention de Mesdames, messieurs les présidents d'associations sportives régionales,
départementales et locales*

Référence : Note N°2022-DFT-01, relative à la politique de l'Agence nationale du sport en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2022

I. Enveloppe régionale 2022

La délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES) pilote, coordonne et anime le dispositif de soutien à l'emploi et à l'apprentissage de l'Agence nationale du Sport (ANS) en s'appuyant sur les services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports (SDJES), et les conseillers techniques sportifs régionaux (CTS-R), et en associant l'ensemble des acteurs de la nouvelle gouvernance du sport : le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique.

En 2022, l'enveloppe régionale de crédits de paiement pour les dispositifs d'aides à l'emploi et à l'apprentissage s'élève à **8 013 371 €** (cf. annexe 6).

Il est à noter qu'en 2022 aucune aide pluriannuelle ne sera accordée dans le cadre du plan « #1 jeune 1 solution ».

Les services déconcentrés veilleront à l'équité de traitement des dossiers et à la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets sportifs fédéraux (PSF) de chaque fédération. Dans l'attente de l'installation des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, la DRAJES assurera l'organisation de la concertation au plan territorial.

Le calendrier prévisionnel de la campagne 2022 est annexé (cf. annexe 1).

II. Emploi ANS

Les règles qui s'appliquent pour les emplois pluriannuels classiques sont les suivantes :

- Les nouveaux emplois peuvent être contractualisés pendant une période allant jusqu'à trois ans ;
- Le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois).

Il est possible en 2022 d'attribuer **des aides ponctuelles à l'emploi** (une année) d'un montant maximal de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois).

Les délégués territoriaux de l'Agence veilleront à :

- Orienter leurs soutiens prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire ;
- Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement, et ce, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations.
- Recruter les nouveaux emplois (hors ceux destinés au développement de la pratique des personnes en situation de handicap qui peuvent concerner l'ensemble des territoires) prioritairement au sein des territoires carencés présentés en annexe 2. L'objectif global de l'Agence en 2022 est de consacrer 60% des crédits emploi-apprentissage dans les territoires carencés (QPV, ZRR) ; les délégués territoriaux veilleront donc à contribuer activement à l'atteinte de cet objectif ;
- Apporter une attention prioritaire au recrutement de jeunes apprentis issus du dispositif « Campus 2023 » qui auront terminé leur formation;
- Prioriser la création d'emplois (notamment liés à l'animation des équipements concernés) pour accompagner le déploiement du Programme des équipements sportifs de proximité.

En cas de cumul d'emploi, il revient aux délégués territoriaux de s'assurer, avant l'octroi d'une aide, que les conditions légales et réglementaires en vigueur sont/seront respectées.

Seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis en 2022 (liste non exhaustive) :

- La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée...] en territoires carencés [urbains et ruraux]) ;
- Le développement de la pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles ;
- Le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
- La promotion du sport-santé et du sport en entreprise ;
- La mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- La prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et le développement du « savoir rouler à vélo » ;
- La promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République et de prévention des replis communautaires.

III. Les emplois sportifs qualifiés (ESQ)

S'agissant du cas particulier des emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para-sport, il reviendra aux délégués territoriaux de maintenir le stock de ces emplois en respectant la répartition initiale prévue entre la FFH et la FFSA. Les délégués territoriaux procéderont, dans ce cadre, à l'évaluation finale de ces ESQ afin de décider de leur reconduction ou de soutenir un autre poste au sein d'une association affiliée à la fédération concernée. L'aide est non dégressive, d'un montant de 17,6 K€ par an (soit 12 mois) par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète) et sur une durée de 3 ans (36 mois).

Les membres du conseil d'administration de l'Agence ont voté le 2/12/2021 la création de 18 ESQ territoriaux para- sport supplémentaires, portant leur nombre total à 203, ces postes seront exclusivement réservés aux fédérations ayant la délégation parasport (cf. liste en annexe 3). Pour l'IDF les ESQ représentent trois postes (1 renouvellement et 2 créations).

IV. Soutien de l'emploi des jeunes #1 JEUNE 1 SOLUTION



Dans le cadre du plan « #1 jeune 1 solution » de France Relance, 2 500 jeunes seront orientés d'ici 2022 vers des emplois dans le monde du sport pour un montant total de 40M€ (au niveau national). En 2021 sur l'IDF : 139 aides pluriannuelles ont été attribuées pour 1 358 000 € et 71 aides ponctuelles à l'emploi pour 571 850 €. En 2022 : paiement de l'année 2 des aides pluriannuelles auquel va s'ajouter 1 147 110 € d'aides ponctuelles à l'emploi (soit environ 100 postes).

Le plafond des aides ponctuelles à l'emploi est maintenu à 10 K€ par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois). Il est rappelé que ces aides à l'emploi doivent être strictement réservées à des créations de postes pour des jeunes de moins de 30 ans à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de territoires carencés.

Dans le cadre de ses contrôles, l'union Européenne peut à tout moment demander aux délégués territoriaux de fournir les documents justificatifs des emplois aidés (cf. annexe 4).

Afin d'optimiser les différents leviers proposés au titre du plan #1jeune1solution dans le champ du sport, une articulation spécifique entre ces emplois à destination des jeunes et le dispositif SESAME « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » est préconisée. Ainsi, des postes visant à assurer le repérage des jeunes souhaitant s'orienter vers l'encadrement sportif pourront bénéficier de l'aide à l'emploi de l'Agence.

V. Soutien de l'apprentissage

En 2022, 1M€ sont fléchés sur des aides ponctuelles à l'apprentissage. Néanmoins, au regard de la reconduction de l'aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage allouée par l'Etat jusqu'au 30/06/2022, ces crédits devront être réservés aux associations dont le reste à charge pour le recrutement d'un apprenti resterait trop élevé malgré l'aide financière exceptionnelle de l'Etat. L'enveloppe apprentissage de l'Agence est fongible avec celle des aides ponctuelles à l'emploi (et inversement) selon les besoins identifiés au plan local. Les mouvements entre ces lignes devront être notifiés à l'Agence nationale du Sport. Le portail de l'alternance du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

RAPPEL POUR TOUS LES DISPOSITIFS DE SUBVENTION

Après un entretien avec le service de l'Etat concerné (SDJES pour les comités départementaux et les clubs et DRAJES pour les ligues ou comités régionaux), les associations déposeront leur dossier de demande de subvention via le « Compte Asso » :

<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>

L'attribution de subvention est assujettie à la signature d'une **convention « emploi » avec l'ANS**, validée par le délégué territorial de l'ANS après concertation des acteurs de la nouvelle gouvernance du sport.

Les associations devront transmettre en sus au service de l'Etat concerné (SDJES pour les comités départementaux et les clubs et DRAJES pour les ligues ou comités régionaux) **la fiche de poste et le contrat de travail** pour paiement.

Pour être recevables, les dossiers doivent être déposés sur plateforme **avant la date limite soit le 4 mai 2022**. Les codes financeurs figurent en annexe 4.

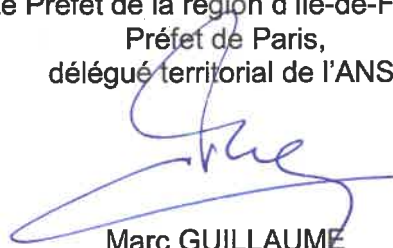
Il est vivement conseillé aux structures de commencer dès à présent à mettre à jour leur dossier administratif sur « Compte Asso » et de préparer leur dossier CERFA (12156*05) qui leur servira ensuite à renseigner les items correspondants sur l'application.

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à **apposer le logo de l'ANS** (téléchargeable sur <http://www.agencedusport.fr/Logo>) sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les bénéficiaires de subvention #1 JEUNE 1 SOLUTION s'engagent à également **apposer le logo France Relance** (téléchargeable sur <https://www.agencedusport.fr/Le-plan-de-relance-pour-le-sport>) sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Paris, le **31 MARS 2022**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
délégué territorial de l'ANS,



Marc GUILLAUME

ANNEXE 1

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE ANS 2022

Lancement de la campagne Projets Sportifs Territoriaux ANS 2022	courant mars
Ouverture de Compte Asso pour le dépôt de demandes de subvention	Date non confirmée à ce jour / fin mars (selon les dernières informations de l'ANS)
Echéance de dépôt des dossiers et Clôture de Compte Asso	Mercredi 4 Mai (sous réserve de la date d'ouverture)
Retour des tableaux « Emploi/Apprentissage », « JAN/AA » et « PST » par les SDJES à la DRAJES	Mercredi 1 ^{er} juin
Réunion de coordination DRAJES/SDJES	<i>Semaine 22 : entre le 7 et le 10 juin</i>
Envoi des documents aux membres de la réunion de concertation régionale pour avis des acteurs de la gouvernance du sport	<i>Semaine 24 : entre le 13 et le 17 juin (15 jours avant la réunion de concertation)</i>
Réunion de concertation régionale <i>(Commission technique de la conférence régionale des financeurs ou instance transitoire)</i>	Semaine 26 : entre le 27 juin et le 1^{er} juillet
Mise en paiement des subventions attribuées	Juillet- Août
Retour des tableaux « Emploi/Apprentissage », « JAN/AA » et « PST » par les SDJES (en cas de reliquat)	Mercredi 31 août
Réunion de coordination DRAJES/SDJES	<i>Semaine 36 : entre le 5 et le 9 septembre</i>
Envoi des documents aux membres de la concertation régionale	<i>Semaine 37: entre le 12 et le 16 septembre (8 jours avant la réunion de concertation)</i>
Réunion de concertation régionale <i>(Commission technique de la conférence régionale des financeurs ou instance transitoire)</i>	Semaine 38 : entre le 19 et le 23 septembre
Date limite pour l'envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS « édition documents » pour validation des derniers engagements juridiques par l'ANS	7 Octobre 2022
Date limite pour l'envoi des états de paiement sur OSIRIS	20 Octobre 2022
Date limite pour la réception à DRAJES des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB...) et les courriers de dénonciation des conventions (arrêts anticipés)	2 Novembre 2022

ANNEXE 2

LISTE DES TERRITOIRES CARENCÉS

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »).
- Les Cités éducatives <https://www.citeseducatives.fr/les-cites-labellisees/la-liste-des-cites-educatives>

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville, <https://sig.ville.gouv.fr/>
- Observatoire des territoires. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

ANNEXE 3

LISTE DES FEDERATIONS AYANT RECU LA DÉLÉGATION PARA-SPORTS

Fédérations unisport olympiques ayant reçu la délégation pour des para-sports :

Fédération française d'aviron
Fédération française de badminton
Fédération française de canoë-kayak et des sports de pagaie
Fédération française d'équitation
Fédération française de hockey sur glace
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
Fédération française de karaté et disciplines associées
Fédération française de surf
Fédération française de taekwondo et disciplines associées
Fédération française de tennis
Fédération française de tir
Fédération française de triathlon
Fédération française de voile
Fédération française de volley-ball

Fédérations unisport non olympiques ayant reçu la délégation pour des para-sports :

Fédération française de rugby à XIII
Fédération française de ski nautique et de wakeboard

ANNEXE 4

CONTACTS ET CODES COMPTE ASSO ÎLE-DE-FRANCE

➤ Pour les ligues et comités régionaux :

- **Code financeur Compte Asso** : DRAJES d'Île-de-France = **140**

- **Contact DRAJES – Pôle Sport – Emploi ANS** :

William FIADJOE – william.fiadjoe@region-academique-idf.fr / 01 40 77 56 06

François VIAL – francois.vial@region-academique-idf.fr / 01 40 77 56 89

Thierry VION – thierry.vion@region-academique-idf.fr / 01 40 77 55 35

drajes-idf-polesport@region-academique-idf.fr

➤ Pour les comités départementaux, associations et acteurs locaux :

Codes financeurs Compte Asso et contact :

- SDJES de Paris (75) = **146**

Référente emploi : COUNIL Lou – lou.counil1@ac-paris.fr / sdjesparis-pole-sport@ac-paris.fr / 01 40 77 56 18

- SDJES de Seine et Marne (77) = **141**

Référente emploi : OBRINGER Claudine – 01 75 18 70 59 / 06 85 68 65 77

claudine.obringer@seine-et-marne.gouv.fr – ce.sdjes77@ac-creteil.fr

- SDJES des Yvelines (78) = **147**

Référent emploi : TOULZAT Gaëtan – gaetan.toulzat@ac-versailles.fr / 01 82 08 39 47

ddcs-sports@yvelines.gouv.fr / 01 82 08 39 50

- SDJES de l'Essonne (91) = **148**

Référent emploi : ce.sdjes91.sports@ac-versailles.fr

- SDJES des Hauts-de-Seine (92) = **142**

Référent emploi : Cédric BARRAS – cedric.barras@hauts-de-seine.gouv.fr

- SDJES de Seine-Saint-Denis (93) = **143**

Référente emploi : LAHITTE Pascal pascal.lahitte@ac-creteil.fr / ce.sdjes93.sports@ac-creteil.fr

- SDJES du Val-de-Marne (94) = **144**

Référente emploi : Anne GUILLERM – 01 45 17 09 50 / 06 27 23 28 62

anne.guillerm@val-de-marne.gouv.fr – ddcs-sport@val-de-marne.gouv.fr

- SDJES du Val-d'Oise (95) = **145**

Référent emploi : Jean-Marc CHARREL – jean-marc.charrel@ac-versailles.fr

ce.sdjes95.sport@ac-versailles.fr

ANNEXE 5

CONTROLE DE L'UNION EUROPEENNE

Dans le cadre de l'audit mené par l'Union européenne spécifiquement sur cette mesure, il est demandé aux délégués territoriaux de récupérer, conformément à l'article 3.1 des conventions initiales signées, pour les subventions qui ont été attribuées en 2021 et pour celles qui le seront en 2022 :

- Les contrats de travail des emplois subventionnés pour lesquels les prises de fonction des salariés dans les associations ont été effectives en 2021 et en 2022 ;
- Les comptes rendus annuels d'activités signés par le président ou toute personne habilitée (il est matérialisé par le document Cerfa 15059*02, et peut être déposé de façon dématérialisée sur Le Compte Asso) ;
- Les bulletins de salaire ; les délégués territoriaux s'assureront à ce titre de bien disposer du premier bulletin de salaire de la personne recrutée dans l'association afin de prouver à l'Union européenne qu'elle a bien pris ses fonctions l'année de la subvention et occupe bien le poste pour lequel l'association a été subventionnée ;
- Les attestations de maintien dans l'emploi.

L'Union européenne pourra, à tout moment dans ce cadre, demander, sur la base d'un échantillon qu'elle aura établi, la transmission des documents précités, et ce, dans les 3 jours à compter du début du contrôle. De plus, les délégués territoriaux devront impérativement et conformément à la demande de l'Union européenne, conserver ces documents pour la totalité des emplois financés jusqu'en 2031. Les bulletins de salaire qui seront transmis à l'UE auront fait l'objet, au préalable, d'une anonymisation, et ce, afin de respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

ANNEXE 6 CRÉDITS EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Région	Aides pluriannuelles							Total CP pluriannuels	Aides annuelles			Total CP annuels	Total pluriannuel et annuel
	Emplois Agence en cours	Création emplois Agence	ESQ para sport en cours*	ESQ para sport : renouvellements et créations*	Emplois IJIS en cours Plan France Relance	Aides annuelles			Apprenti- ssage				
						Aides ponctuelles Agence	Aides ponctuelles IJIS Plan France Relance						
Auvergne-Rhône-Alpes	1 528 400 €	1 280 975 €	316 800 €	35 200 €	1 023 050 €	4 184 425 €	85 320 €	1 032 115 €	207 240 €	1 324 675 €	5 509 100 €		
Bourgogne-Franche-Comté	606 924 €	540 440 €	123 200 €	70 400 €	458 000 €	1 798 964 €	36 000 €	435 450 €	122 440 €	593 890 €	2 392 854 €		
Bretagne	969 000 €	661 215 €	158 400 €	35 200 €	521 814 €	2 345 629 €	44 040 €	532 760 €	37 060 €	613 860 €	2 959 489 €		
Centre-Val de Loire	879 229 €	765 410 €	88 000 €	105 600 €	723 690 €	2 561 929 €	50 980 €	616 710 €	36 850 €	704 540 €	3 266 469 €		
Grand Est	1 083 860 €	1 271 155 €	158 400 €	176 000 €	1 299 793 €	3 989 208 €	84 670 €	1 024 205 €	101 335 €	1 210 210 €	5 199 418 €		
Guadeloupe	90 514 €	300 000 €	17 600 €	- €	182 858 €	590 972 €	24 000 €	178 555 €	17 685 €	220 240 €	811 212 €		
Guyane	247 060 €	167 770 €	17 600 €	- €	166 145 €	598 575 €	12 000 €	135 180 €	6 000 €	153 180 €	751 755 €		
Hauts-de-France	1 146 754 €	1 268 360 €	228 800 €	52 800 €	1 224 874 €	3 921 588 €	84 480 €	1 021 956 €	101 430 €	1 207 866 €	5 129 454 €		
Île-de-France	2 677 231 €	1 920 145 €	255 200 €	52 800 €	1 358 000 €	6 263 376 €	127 885 €	1 547 110 €	75 000 €	1 749 995 €	8 013 371 €		
La Réunion	432 000 €	306 520 €	17 600 €	17 600 €	259 700 €	1 033 420 €	20 415 €	246 970 €	6 780 €	274 165 €	1 307 585 €		
Martinique	216 729 €	160 070 €	20 266 €	- €	80 143 €	477 208 €	12 000 €	128 975 €	- €	140 975 €	618 183 €		
Mayotte	113 335 €	106 520 €	17 600 €	- €	100 000 €	337 455 €	12 000 €	85 825 €	- €	97 825 €	435 280 €		
Normandie	1 012 995 €	764 735 €	105 600 €	105 600 €	563 293 €	2 552 223 €	50 985 €	616 170 €	78 950 €	746 055 €	3 298 278 €		
Nouvelle Aquitaine	2 281 200 €	1 672 715 €	352 000 €	70 400 €	1 360 417 €	5 736 732 €	111 410 €	1 347 750 €	76 150 €	1 535 310 €	7 272 042 €		
Nouvelle Calédonie	168 000 €	84 840 €	- €	- €	60 000 €	312 840 €	12 000 €	68 355 €	- €	80 355 €	393 195 €		
Occitanie	1 403 811 €	1 417 870 €	385 840 €	88 000 €	1 272 028 €	4 567 549 €	94 440 €	1 142 415 €	55 260 €	1 292 115 €	5 859 664 €		
Pays de la Loire	890 391 €	820 205 €	123 200 €	17 600 €	764 508 €	2 615 904 €	54 630 €	660 860 €	61 900 €	777 390 €	3 393 294 €		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 088 093 €	1 062 870 €	237 600 €	17 600 €	1 020 195 €	3 426 358 €	70 795 €	856 385 €	15 920 €	943 100 €	4 369 458 €		
St-Pierre-et-Miquelon	91 670 €	32 483 €	- €	- €	14 000 €	138 153 €	12 000 €	26 170 €	- €	38 170 €	176 323 €		
Total général	16 927 196 €	14 604 298 €	2 623 706 €	844 800 €	12 452 508 €	47 452 508 €	1 000 000 €	11 703 916 €	1 000 000 €	13 703 916 €	61 156 424 €		